



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

PROCES-VERBAL DU 22/03/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux-mille-ving-deux, le vingt-deux mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Sandrine FILLASTRE, Adjointe au Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, Sandrine FILLASTRE, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélie LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Sylvie DUPOUY, Virginie SARTEUR, Eric SZWEC, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Jean-Jacques BIZERAY, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI
Christine SEDE donne pouvoir à Nelly GICQUEL
Nadine RACAULT donne pouvoir à Maryse GUILBERT

Secrétaire de séance : Laëtitia ALAPHILIPPE

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un Président de Séance, autre que Madame le Maire, pour le vote du compte administratif,
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2022.

FINANCES

- 1) Compte de Gestion 2021
- 2) Compte Administratif 2021
- 3) Taux d'imposition 2022
- 4) Budget Primitif 2022

VIE ASSOCIATIVE

- 5) Subventions 2022 aux associations, établissements et organismes publics ainsi qu'au CCAS

INTERCOMMUNALITÉ

- 6) Modification des statuts de la CARPF
- 7) Recrutement de deux agents de police municipale par la CARPF
- 8) Avenant au règlement de mise en commun des moyens de la DSI entre Survilliers et la CARPF
- 9) Approbation de la nouvelle charte informatique de la CARPF

SYNDICATS

- 10) SMDEGTVO : Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » et « infrastructures de charge »

EDUCATION

- 11) Tarification des séjours de vacances du public 5 – 13 ans 2022 (Service Enfance)
- 12) Règlement de fonctionnement des séjours de vacances 2022

URBANISME

- 13) Contrat de Relance Logements

JURIDIQUE

VILLE DE SURVILLIERS

14) Tirage au sort des jurés d'assises 2023

DIVERS

15) Point d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux

En préambule :

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h06 et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Madame **Laëtitia ALAPHILIPPE** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.
- Un président de séance autre que Madame le Maire est élue, en la personne de **Madame Sandrine FILLASTRE**, conformément au CGCT, prévoyant l'élection d'un président de séance autre que l'ordonnateur des dépenses, lorsque le compte administratif est voté en séance (point n°2 de l'ordre du jour).

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2022 DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.

1) Compte de Gestion 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **SIGNE** le document budgétaire, par tous ses membres présents.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés
27	24	3	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

2) Compte Administratif 2021

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, **le conseil municipal élit son président**. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant qu'il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif. *Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.*

Considérant que l'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Sandrine FILLASTRE, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Madame le Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS ayant quittée la salle du conseil pendant le vote, après avoir délibéré sur le compte de gestion 2021, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré, lui donne acte de la décision faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévus	5.418.031,48 €	5.418.031,48 €
	Réalisé	4.739.877,84 € (a)	5.004.553,72 € (b)
	Résultat reporté CA 2020	-	436.994,77 € (c)
INVESTISSEMENT	Prévus	3.111.164,22 €	3.111.164,22 €
	Réalisé	1.941.158,32 € (d)	2.143.835,31 € (e)
	Reste à réaliser	278.372,35 €	328.400 €
	Résultat reporté CA 2020	-	382.093,01 € (f)
Résultat de clôture d'exercice			
	Fonctionnement	$264.675,88 € (b-a) + 436.994,77 € (c) = \mathbf{701.670,65 €}$	
	Investissement	$202.676,99 € (e-d) + 382.093,01 € (f) = \mathbf{584.770,00 €}$	
	Résultat global	1.286.440,65 €	

- **VOTE**, le compte administratif de l'exercice 2021, et arrête ainsi les comptes sus présentés.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés
27 dont 1 ne participant pas au vote	24	3	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

3) Taux d'imposition 2022

Conformément aux articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, aux articles 1522 bis, 1638-00 bis et 1639 A du code général des impôts, les Conseils municipaux se doivent de faire voter chaque année, les taux de la taxe foncière, avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril de l'année où intervient leur renouvellement.

Madame le Maire expose les conséquences de la réforme fiscale engagée en 2018 :

La loi de finances 2020 a mis en place la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023. Cette réforme se déroule en deux phases. De 2018 à 2020, 80% environ des foyers fiscaux ont vu leur taxe d'habitation supprimée. De 2021 à 2023, les 20% des foyers fiscaux restants vont bénéficier d'une suppression progressive. Pour compenser la suppression de la THRP, les communes se sont vues transférer en 2021 la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties habituellement perçue par le Département.

Ainsi, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu **l'addition du taux communal et du taux départemental** appliqués en 2020. Pour rappel, le taux communal avant la réforme était de 11,85 % et le taux départemental de 17,18%, soit un taux cumulé après transfert de la part départementale de 29,03 %. Ce nouveau taux est apparu sur les rôles d'imposition de la taxe foncière de 2021.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases a fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière (propriétés bâties) cumulés, **avant réforme**. Il est égal à 0,90021.

La taxe d'habitation reste maintenue sur les résidences secondaires ainsi que pour les 20% de foyers fiscaux restants, au taux de 15,34 %. Celui-ci reste identique aux années passées. *Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Pour rappel, l'Etat n'a pas prévu de compensation concernant les nouvelles constructions.*

Rappel du calcul de la taxe foncière comparé à celui de la taxe d'habitation :

Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales.

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière : il est égal à la valeur locative cadastrale **diminuée d'un abattement de 50 %**. La valeur locative cadastrale¹ correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Ce loyer est ensuite actualisé et revalorisé chaque année.

Comme expliqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, le taux d'imposition de la taxe foncière sur la propriété bâtie va être revu à la hausse pour faire face aux nouvelles dépenses de fonctionnement incompressibles (augmentation des fluides, décisions gouvernementales en matière de revalorisation des salaires (deux augmentations successives du SMIC + grilles indiciaires fonctionnaires + augmentation du point d'indice en juin 2022) et au retard important du taux appliqué entre communes de même strate. **Le taux proposé au conseil municipal est de 30,68%, soit une augmentation de 1,65 points.**

*Compte-tenu des bases fiscales prévisionnelles, l'augmentation attendue pour la ville est de 150.000 €. Cela équivaut à **une augmentation moyenne d'environ 4,95 € par mois²**, par foyer fiscal à usage d'habitation (comprenant l'augmentation des bases décidées par l'Etat d'environ 2 € par mois).*

Anthony ARCIERO : *Merci Madame le Maire de nous présenter cette délibération avec une augmentation de la fiscalité que vous assumez, que vous argumentez. Je voudrais juste souligner le fait que cette augmentation on ne l'a jamais vécue à Survilliers. Je n'ai jamais voté une hausse des impôts aussi importante, vous dites, vous parlez en matière de point assez pudiquement d'habitude on vote 2% d'augmentation chaque année, ici l'augmentation de la part communale elle est de plus de 5,5% et si on ajoute à cela quoi qu'il arrive la part de l'Etat, on arrive à une augmentation de plus de 9% ce qui ne s'est jamais produit. L'an dernier vous aviez gelé*

¹ La valeur locative représente le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée. C'est l'une des bases servant au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 (1975 pour les DOM) pour les propriétés bâties et de 1961 pour les propriétés non bâties. Cette valeur locative 70 est modifiée par des coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation. Elle peut également évoluer au fil des années en fonction des changements, constatés par l'administration, comme l'agrandissement de la surface habitable, l'accomplissement de gros travaux ou l'achat ou construction d'équipement(s) supplémentaire(s) (garage, piscine, véranda, etc.)

² Référentiel : 60 m² T3 environ (logement médiant à Survilliers)

cette fiscalité à juste titre en expliquant que nous traversons une période de crise, j'ai envie de dire que cette crise est décuplée cette année. Nous allons tous à la pompe à essence, nous avons tous reçu une facture assez douloureuse d'eau et vous l'avez rappelé le gaz augmente. Le Survillois par ce vote va être impacté de nouveau sur sa fiche d'imposition locale. Vous le justifiez, c'est votre choix nous aurions préféré une maîtrise plus raisonnée de cette fiscalité.

Mme le Maire : Merci pour cette intervention d'une part dont nous sommes conscients. Pourquoi ne pas avoir parlé en termes de taux ? C'est mathématique. Vous parlez d'une augmentation sur deux rapports, cela ne fonctionne pas, cela ne fonctionne que si le dénominateur est le même. C'est une question mathématique que je mettrai de côté.

Anthony ARCIERO : Bizarrement cette année.

Mme le Maire : Non ce n'est pas bizarrement cette année. C'est une réalité.

D'autre part, ce que j'aimerais vous retourner comme question : quelles auraient été vos positions et vos solutions ? ; parce que moi si vous avez des solutions je les prends et je les mets en application si elles sont applicables. J'aimerais que vous fassiez part au conseil de ces solutions.

Aujourd'hui la réalité c'est que nous continuons de maîtriser les dépenses, de chercher des subventions partout où on peut en avoir, les services obtiennent ce changement petit à petit.

La solution, quelle serait-elle M. ARCIERO ?

Anthony ARCIERO : On en discutera tout à l'heure au budget.

Mme le Maire : Très bien merci pour avoir botté en touche. Nous sommes sur les taux d'impositions j'attendais des solutions... mais non ! Nous les verrons peut-être tout à l'heure au niveau du budget effectivement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-3 et L. 5219-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Entendu la proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **21 VOIX POUR ET 6 CONTRES** :

- **Article 1** : **ADOPTER** le vote des taux d'imposition de la commune de Survilliers pour l'année 2022 comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière (bâtie)	29,03 %	30,68 %
Taxe foncière (non bâtie)	113,20 %	113,20 %

- **Article 2** : **INSCRIRE** la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2022, au chapitre 73, article 73111.
- **Article 3** : **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Garges-Lès-Gonesse.

ANNEXE :

Comparaison des taux TFPB d'autres communes du département

Communes du 95 de strate équivalente (3500 – 5000 hab)	Taux appliqué 2020 (avant réforme)	Taux du département 2020 (avant réforme)	Cumul des deux taux
BRUYERES SUR OISE	9,18 %	17,18 %	26,36 %
CHAMPAGNE SUR OISE	17,73 %		34,91 %
LA FRETTE SUR SEINE	20,61 %		37,79 %
LE THILLAY	18,17 %		35,35 %
LUZARCHES	14,18 %		31,36 %
MARINES	16,65 %		33,83 %
PRESLES	26,76 %		43,94 %
SURVILLIERS	11,85 %		29,03 %

Moyenne : 34,1 %

Communes proches du 95 et du territoire communautaire	Taux appliqué 2020 (avant réforme)	Taux du département 2020 (avant réforme)	Cumul des deux taux
FOSES	25,32 %	17,18 %	42,50 %

LOUVRES	23,16 %		40,34 %
ROISSY-EN-FRANCE	16,58 %		33,76 %
ST-WITZ	16,99 %		34,17 %
VEMARS	18,62 %		35,80 %
MARLY-LA-VILLE	9,74 %		26,92 %
PUISEUX-EN-FRANCE	16,94 %		34,12 %
VILLERON	11,46 %		28,64 %
VILLIERS-LE-BEL	23,88 %		41,06 %
GONESSE	18,97 %		36,15 %
GOUSSAINVILLE	20,56 %		37,74 %
SARCELLES	18,80 %		35,98 %
SURVILLIERS	11,85 %		29,03 %

Moyenne : 35,1 %

4) BUDGET PRIMITIF 2022

La crise sanitaire mondiale que nous traversons à d'ores et déjà eu des conséquences extrêmement impactantes sur l'économie mondiale. Cette crise est loin d'avoir fini de produire ses effets. Elle fait peser de grandes incertitudes sur la construction budgétaire 2022, ce qui rend l'exercice d'équilibre délicat.

Face aux incertitudes liées à l'évolution de la pandémie et à l'inflation, le choix a été fait de préparer ce budget primitif dans l'hypothèse d'une année ordinaire, sans reconfinement généralisé, en tenant compte toutefois de l'impact de la crise sanitaire sur nos dépenses de fonctionnement et en faisant le choix de la prudence sur nos inscriptions budgétaires globales.

Néanmoins, l'ambition de la municipalité n'a pas été stoppée depuis le début de la crise. En témoigne les projets ambitieux d'investissement sur l'année 2022, mentionnés ci-après. Cela reste possible grâce à une gestion saine, prudente et responsable des dépenses de fonctionnement lors des dernières années.

Le budget primitif constitue un acte essentiel de cet exercice budgétaire et un outil de gestion indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.

S'agissant d'un acte prévisionnel, il retrace et prévoit aussi précisément que possible, l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année civile à venir.

En cours d'année et suivant les évolutions sanitaires, législatives et réglementaires, le budget pourra subir des modifications nécessaires afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Il pourra également arriver que toutes les dépenses inscrites au budget, tout comme les recettes, ne soient pas réalisées (décalage dans le temps, autres priorités, modification ou abandon de certains projets). Le compte administratif qui est produit en fin d'exercice est le document à terme sur lequel seront consignées les réalisations effectives de l'exercice budgétaire considéré.

Le budget comprend deux sections (le fonctionnement et l'investissement) qui permettent de dissocier les opérations liées à l'activité courante des services de celles qui constituent des opérations d'équipement et qui impactent donc la valeur du patrimoine de la collectivité.

Le budget prévisionnel s'établit en dépenses et recettes à **9.694.840,03 €** et se répartit de la façon suivante :

- **5.806.465,65** euros pour la section de fonctionnement,
- **3.888.374,38** euros pour la section d'investissement.

Il sera voté au niveau du chapitre. C'est-à-dire que l'ordonnateur (Madame le Maire) peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. L'ordonnateur peut donc engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du crédit inscrit à ce chapitre. Une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire pour modifier le montant de ce crédit. La répartition du crédit par article à l'intérieur du chapitre ne présente qu'un caractère indicatif.

1 - Le Budget de Fonctionnement

Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

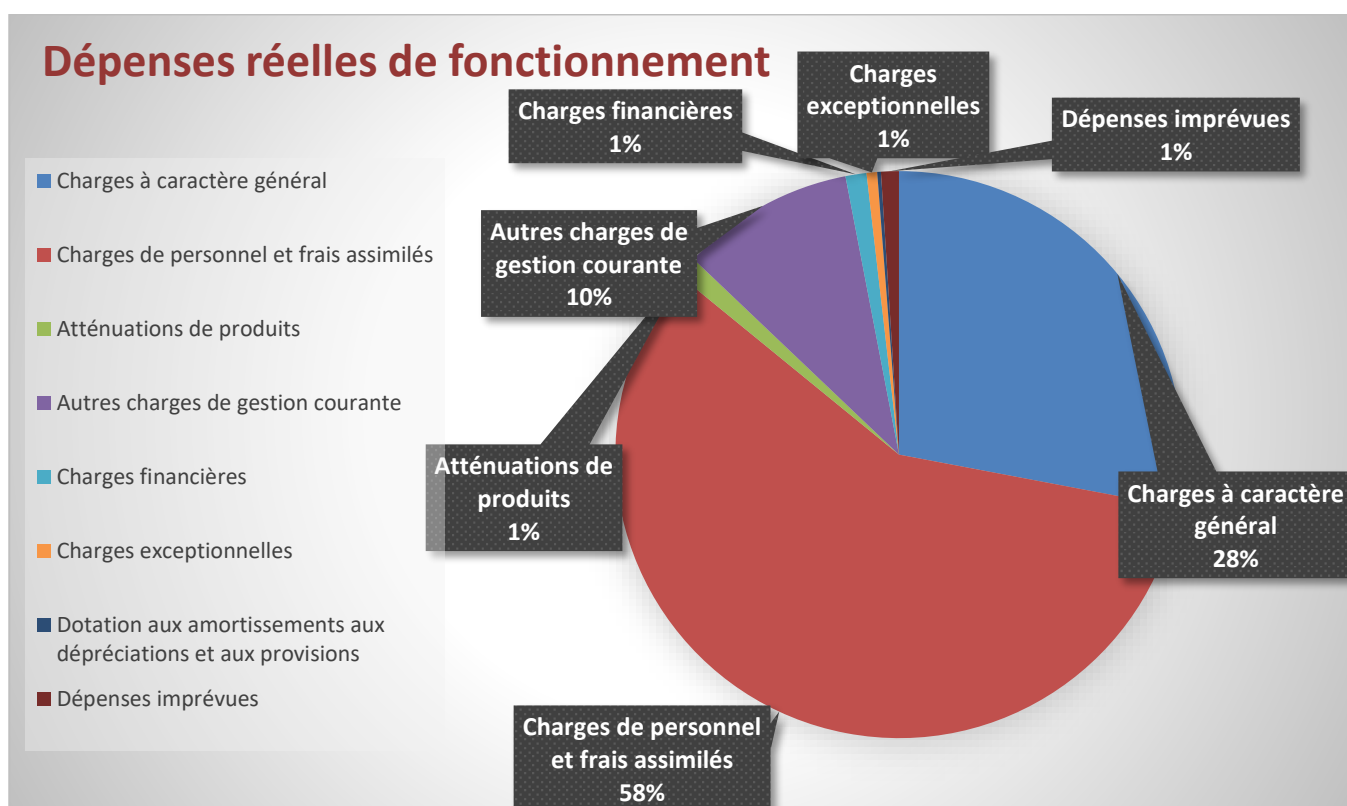
<i>Vue d'ensemble</i>		Dépenses	Recettes
Voté	Mouvements réels	4 930 362,92	5 104 795,00
	Mouvements d'ordre*	876 102,73	-
	Total voté	5 806 465,65	5 104 795,00
Reports	RAR		
	Résultat reporté*	-	701 670,65
TOTAL Fonctionnement		5 806 465,65	5 806 465,65

* **Mouvement d'ordre, qu'est-ce que c'est ?** : lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre. Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. À l'inverse, des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel : il s'agit d'opérations d'ordre (**par exemple cette année : 876.102,73 € sont inscrits à ce titre, dont 760.441,07 € virés de la section fonctionnement à la section d'investissement et 115.661,66 € pour les dotations d'amortissements 2022**). Ces opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre permettent également la passation d'écritures entre sections (de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ou investissement) et/ou au sein de chaque section (au sein de la section de fonctionnement ou au sein de la section d'investissement). Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution.

Exemple : lorsque, lors de la cession d'un bien, une moins-value est constatée, la dégradation du patrimoine de la ville doit être retracée par une opération d'ordre, tandis qu'en trésorerie, seule une recette est enregistrée.

A - Les dépenses de Fonctionnement

Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2022	TOTAL
011	Charges à caractère général		1 378 155,99	1 378 155,99
012	Charges de personnel et frais assimilés		2 853 687,32	2 853 687,32
014	Atténuations de produits		59 473,32	59 473,32
65	Autres charges de gestion courante		480 125,16	480 125,16
66	Charges financières		58 860,13	58 860,13
67	Charges exceptionnelles		29 670,00	29 670,00
68	Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions		10 391,00	10 391,00
022	Dépenses imprévues		60 000,00	60 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			4 930 362,92	4 930 362,92
023	Virement à la section d'investissement		760 441,07	760 441,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		115 661,66	115 661,66
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			876 102,73	876 102,73
D002	Déficit de fonctionnement reporté		-	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				5 806 465,65



Les charges à caractère général (011)

Pour l'exercice 2022, les charges à caractère général sont prévues à hauteur de **1.378.155,99 €** et sont réparties de la manière suivante :

Chap./Articles	Désignation	Valeurs
011	Charges à caractère général	1 378 155,99
60	Achat et variations des stocks	817 715,99
6042	Achat d'études, prestations de services	112 732,00
60611	Eau et assainissement	30 000,00
60612	Energie - Electricité	150 000,00
60613	Chauffage urbain	120 000,00
60621	Combustibles	
60622	Carburants	16 000,00
60623	Alimentations	203 790,00
60624	Produits de traitement	
60628	Autres fournitures non stockées	350,00
60631	Fournitures d'entretien	19 314,00
60632	Fournitures de petit équipement	76 909,99
60633	Fournitures de voirie	10 500,00
60636	Vêtements de travail	8 900,00
6064	Fournitures administratives	6 800,00
6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèque, médiathèque)	1 500,00
6067	Fournitures scolaires	27 200,00
6068	Autres matières et fournitures	33 720,00
61	Services extérieurs	319 401,00
611	Contrats de prestations de services	
6132	Locations immobilières	
6135	Locations mobilières	39 812,00
614	Charges locatives et de copropriétés	6 000,00
61521	Entretien Terrains	16 338,00
615221	Bâtiments publics	19 816,00
615228	Autres bâtiments	
615231	Voiries	60 207,00
615232	Réseaux	6 000,00
61524	Bois et forêts	0,00
61551	Matériel roulant	11 023,00
61558	Autres biens mobiliers	54 792,00
6156	Maintenance	34 652,00
6161	Multirisques	45 500,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	1 000,00
6168	Autres assurances	500,00
617	Etudes et recherches	
6182	Documentation générale et technique	8 761,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00

6188	Autres frais divers	
62	Autres services extérieurs	226 839,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	
6226	Honoraires	10 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	
6228	Divers	
6231	Annonces et insertions	10 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	37 200,00
6233	Foires et expositions	
6236	Catalogues et imprimés	1 360,00
6237	Publications	15 059,00
6238	Divers (EMOI)	3 000,00
6241	Transports de biens	
6247	Transports collectifs	34 350,00
6248	Divers transport	
6251	Voyages et déplacements	4 910,00
6256	Missions	460,00
6257	Réceptions	
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00
6262	Frais de télécommunications	19 000,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	5 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 000,00
62875	Rembt aux communes membres	
62878	A d'autres organismes	70 500,00
6288	Autres services extérieurs	
63	Impôts, taxes et versements assimilés	14 200,00
63512	Taxes foncières	13 700,00
6353	Impôts indirects	0,00
6355	Impôts et taxes sur les véhicules	500,00
637	Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)	

Les dépenses de personnel (012)

La masse salariale constitue la part de dépenses la plus importante de notre budget. A ce titre, la maîtrise de son évolution passe par une gestion rigoureuse des effectifs et fait l'objet d'une attention particulière d'année en année.

Dans le cadre de l'élaboration de ce budget 2022, la commune décide d'inscrire un montant relativement stable par rapport au budget primitif précédant, **2.853.687,32 €**. Il est cependant à relativiser compte-tenu du transfert de compétence de la lecture publique à la CARPF (3 ETP) : économies réalisées sur ce chapitre totalement effacée par les hausses successives du SMIC et la revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C.

012	Charges de personnel et frais assimilés	2 853 687,32
62	Autres services extérieurs	60 639,86
6217	Personnel affecté par communes membres	
6218	Autres personnel extérieur	60 639,86
63	Impôts, taxes et versements assimilés	56 595,03
631	Impôts, taxes & vers. assi. sur rémun.	
6331	Versement transport	24 460,20
6332	Cotisations versées au FNAL	7 643,22
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	24 491,61
64	Charges de personnel	2 736 452,43
64111	Personnel titulaire	1 100 070,28
64112	NBI, SFT	27 481,08
64114	Indemnités inflation - personnel titulaire	3 500,00
64118	Autres indemnités	325 374,04
64131	Personnel non titulaire	341 480,05
64134	Indemnités inflation - personnel non titulaire	1 200,00
64138	Autres indemnités	
64164	Indemnités inflation - emplois d'insertion	-
64168	Autres emplois d'insertion	61 915,56
64171	Rémunérations des apprentis	49 425,43
64172	Indemnités inflation - apprentis	300,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	290 539,16
6453	Cotisations aux caisses de retraite	364 191,17
6454	Cotisations aux ASSEDIC	16 345,10
6455	Cotisations pour assurance du personnel	125 000,00
6456	Versement au FNCSFT	5 600,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	4 363,28
64731	Versées directement (allocations chômage)	13 667,28
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	
6488	Autres charges	
65	Autres charges de gestion courante	-
65888	Autres charges	

Les autres charges de gestion courante (65)

Les autres charges de gestion courante comprennent :

- 1) **L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations**, dont celle versée au centre communal d'actions sociales (CCAS), est stable par rapport à l'année précédente. En effet, la municipalité continue de soutenir plus que jamais son tissu associatif, en cette période extrêmement difficile qu'elles traversent toutes. **200.570 €** sont inscrits pour 2022 et répartis comme suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ETABLISSEMENTS	MONTANT SUBV
657362 Subvention CCAS	35.000 €
C.C.A.S.	35.000 €
6574 Autres Organismes	151.070 €
Anciens Combattants	1.200 €
Avenir de Survilliers	64.000 €
Plongée dans Fosses	800 €
I music	1.500 €
Club de l'Age d'Or	5.000 €
L'Amicale des pompiers	500 €
L'Amicale des grands Prés	200 €
Aiguilles en fête	400 €
Les tréteaux	2.300 €
Les cœurs survillois	500 €
Arts et cultures	1.500 €
Ciamars	650 €
Compagnie de l'Echange	5.500 €
Association Légende	3.000 €
Théâtre de la vallée	500 €
Billard Club	1.500 €
Croix rouge	1.500 €
Secours populaire	2.000 €
Association d'échecs	5.000 €
Amicale du personnel	3.500 €
Comité des fêtes	20.200 €
Multi-accueil Les Marcassins	24.820 € **
Réserve exceptionnelle pour projet(s) d'intérêt communal	5.000 €
65737 Subv. autres établissements publics locaux	11.200 €
Maternelle Colombier	350 €
Maternelle Jardin Frémin	350 €
Élémentaire Colombier	750 €
Élémentaire Romain Rolland	750 €
Convention Élémentaire Romain Rolland	4.500 €
Convention Élémentaire Colombier	4.500 €
65738 Subv. Autres Organismes publics	3.300 €
Convention Collège Stendhal Fosses	1.500 €
Lycée Baudelaire Fosses	600 €
Foyer Collège Stendhal Fosses	600 €
Coop Scol Collège St Dominique	600 €

** La différence observée par rapport à l'année dernière (50.000 €) s'explique par la refonte totale du partenariat CAF – Commune et la passation d'une Convention Territoriale Globale, remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse. Un des

changements consiste dans le versement direct du financement au gestionnaire, et non plus à la commune. Il faudra retenir qu'en trésorerie pure, l'association des marcassins bénéficiera du même montant de subventionnement provenant directement et indirectement (pour la première année) de la commune, et que la commune absorbe le même effort financier que les années passées, où elle subventionnait à hauteur de 50.000 €.

- 2) Les **indemnités des élus** : elles sont inscrites pour un montant de **93.940,16** euros, au même niveau que l'année précédente.
- 3) **Les contributions obligatoires** et autres contrats sont inscrits dont :
 - **148.510** euros à destination du service départemental d'incendie et de secours, en hausse de 14 % par rapport à l'année précédente.
 - **27 000** euros de reversement à différents Syndicats, notamment au syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) et au **syndicat** gérant le Parking d'intérêt régional (PIR),
 - Et enfin, **3 000** euros sont inscrits pour permettre l'intégration comptable des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Les charges financières, imprévues et exceptionnelles (66, 67, 022)

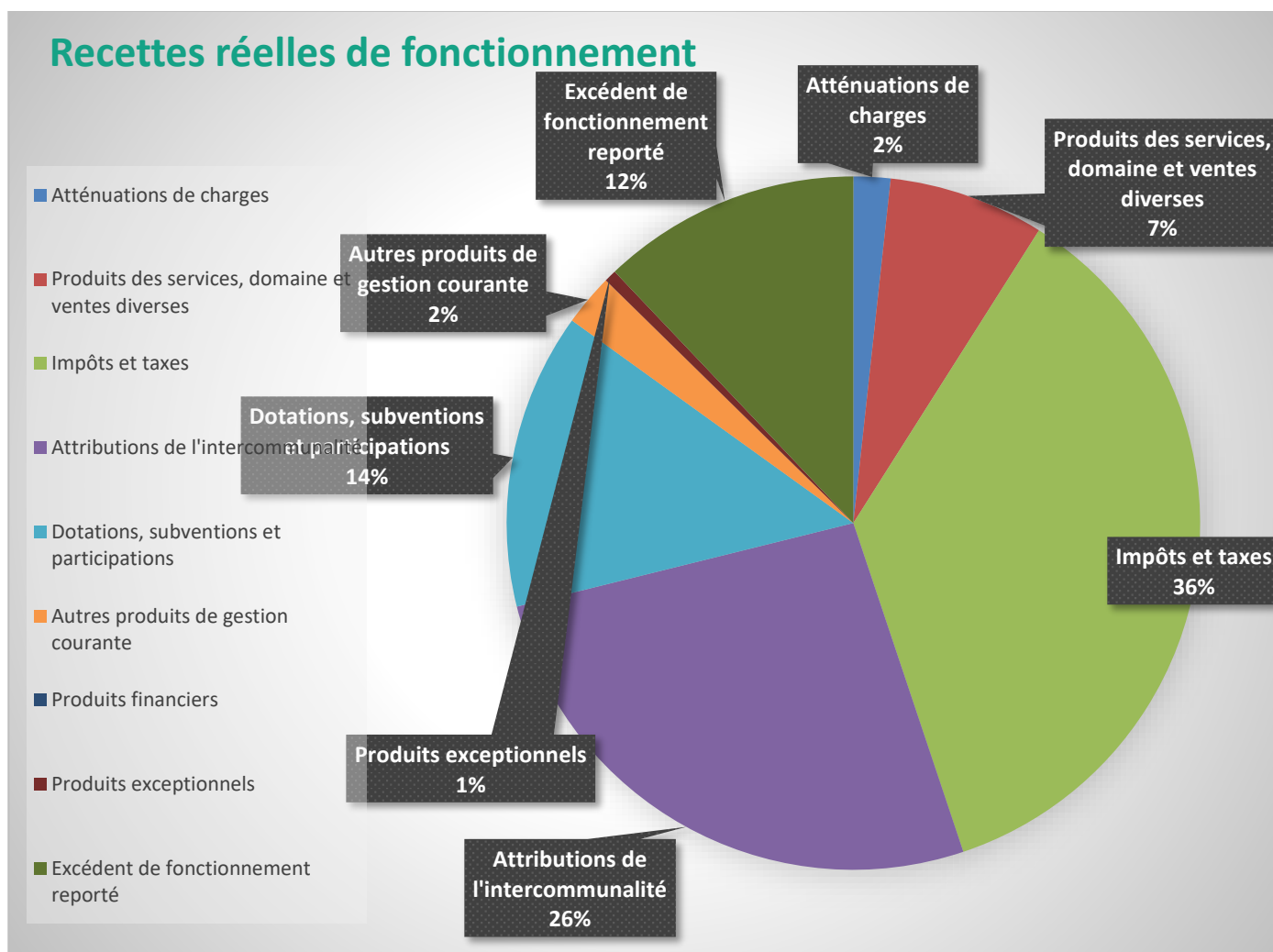
Les **charges financières** sont directement liées aux emprunts contractés pour les investissements sur la commune. Elles sont inscrites une nouvelle fois en baisse, à hauteur de **53 000** euros, des suites du remboursement prévisionnel des emprunts relais contractés en 2019, à l'occasion de la construction de la nouvelle maison médicale.

En **dépenses exceptionnelles**, une enveloppe financière de **18.570** euros est constituée afin d'attribuer une bourse communale aux familles remplissant les conditions requises d'attribution de la bourse départementale, ainsi que pour la lancée d'un nouveau projet visant à promouvoir la musique auprès de jeunes n'ayant pas accès de manière privilégiée à la culture, du fait de revenus modestes des parents. La somme de **1.000 euros** est consacrée à des ajustements comptables comme les annulations globales ou partielles de titres de recettes ou des remboursements de trop perçus et enfin, une enveloppe de **60.000** euros est inscrite dans le cadre de dépenses imprévues***, auxquelles la collectivité devrait faire face, notamment en cette période de crise économique.

**** la procédure des dépenses imprévues autorise, dans certaines limites, l'ordonnateur à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.*

B - Les recettes de Fonctionnement

Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2022	TOTAL
013	Atténuations de charges		100 000,00	100 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses		422 200,00	422 200,00
73	Impôts et taxes		2 082 694,00	2 082 694,00
73	Attributions de l'intercommunalité		1 525 000,00	1 525 000,00
74	Dotations, subventions et participations		801 801,00	801 801,00
75	Autres produits de gestion courante		140 000,00	140 000,00
76	Produits financiers		100,00	100,00
77	Produits exceptionnels		33 000,00	33 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 104 795,00	5 104 795,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		-	-
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		-	-
R002	Excédent de fonctionnement reporté			701 670,65
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			5 806 465,65



Pour cet exercice 2022, les **recettes** de la section de fonctionnement s'élèvent à **5.806.465,65** euros et sont essentiellement réparties de la façon suivante :

- 1) **Les recettes liées à la tarification** des services publics de la ville qui sont inscrites à hauteur de **422.200** euros, parmi lesquelles on retrouve notamment :
 - **210.000** euros pour la restauration scolaire,
 - **100.000** euros pour les modes de garde proposés à l'Enfance, la Jeunesse (périscolaire, études surveillées, extrascolaire, Lab etc.)
 - **33.200** euros pour la culture (école de musique)
 - **56.000** euros de remboursements de la rémunération de personnels mis à disposition
 - **15 000** euros de charges locatives etc.
 - **6.000** euros pour les concessions du cimetière

- 2) **Les recettes liées à la fiscalité directe**

En propos liminaire, il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire a introduit le fait que **la fiscalité afférente au taux communal de Survilliers** va être revu à la hausse pour faire face aux nouvelles dépenses de fonctionnement incompressibles (augmentation des fluides, décisions gouvernementales en matière de revalorisation des salaires (deux augmentations successives du SMIC + grilles indiciaires fonctionnaires) et à l'écart important du taux appliqué entre communes de même strate.

--

Les produits de la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) sont évalués suivant une revalorisation forfaitaire des bases à hauteur des prévisions d'inflation qui sont très élevées (+3,4 %) cette année, contre +0,2% en 2021 (année historiquement basse).

Le nouveau schéma de financement introduit par la réforme fiscale liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation est devenu effectif en 2021. Ainsi, la commune perçoit dorénavant directement **l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties** en remplacement de la perte des produits de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'Etat a compensé (photographie de l'année 2019) le manque à gagner ou l'excédent (en l'occurrence, Survilliers est en excédent) au moyen d'un coefficient correcteur (égal à 0,90021 à Survilliers). Ainsi la taxe foncière sur les propriétés bâties devient l'imposition pivot des collectivités. En 2023, la taxe d'habitation sera totalement supprimée pour l'ensemble des personnes jusque-là imposables.

Il est à noter que ce nouveau schéma de financement introduit par la loi de finances de 2018 apporte une modification majeure sur le taux communal de la TFPB.

- Pour rappel, celui-ci est devenu la somme des taux communal (11,85% en 2020) et départemental (17,18% en 2020), soit un taux cumulé en 2021 de **TFPB de 29,03%**.

Pour 2022, les recettes inscrites en matière de fiscalité directe locale sont arrêtées à **3 607 694,00** euros et sont réparties comme suit :

- **La taxe foncière** sur les propriétés bâties, non bâties, la **taxe d'habitation** (résiduelle), pour **1.787.552** euros, en hausse compte-tenu de la revalorisation forfaitaire des bases appliquée par l'Etat, de 3,4 % (année anormalement élevée compte-tenu de l'inflation), et du vote du nouveau taux 2022 de la TFPB.
- **L'attribution de compensation**, versée par la CARPF pour **1.525.000** euros, en baisse de 130.000 € par rapport aux années précédentes, compte-tenu du transfert de compétences de la lecture publique³.
- **Les droits de mutation** sont inscrits pour **90.000** euros.
- **La taxe sur l'électricité** à hauteur de **70 000** euros,
- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** pour **69.000** euros, en attente du montant final, prochainement actualisé,
- **Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** pour **48 642** euros,
- **La taxe sur la publicité extérieure** pour **17 000** euros.

Les dotations, subventions et participations qui représentent **801.801,00** euros de recettes pour la commune sont essentiellement constituées comme suit :

³ La CLECT ne s'étant pas encore réunie, il s'agit là d'une prévision prudente, en attente du montant officiel, avant l'été 2022.

- **La Dotation Globale Forfaitaire (DGF) versée par l'Etat aux collectivités.** En 2022, elle est inscrite pour un montant de **372.000** euros, en baisse de 5%, comme chaque année, en cause l'écrêtement intrinsèque dû notamment à notre potentiel financier plus élevé que la moyenne de la strate.
 - **La Caisse d'allocation familiale (CAF)** est le partenaire institutionnel et le principal co-financeur de nos structures d'accueil et des dispositifs décidés et mis en place par la municipalité. Pour cet exercice 2022, les recettes en provenance de ce partenaire sont inscrites pour **100 000** euros. En baisse de plus de 40%, à cause du nouveau mode de versement de la prestation « bonus territoire », directement versée au gestionnaire petite enfance, plutôt qu'à la commune. En somme, l'association « les Marcassins » sera dotée dès 2022, d'environ 61.000 € versés directement sur le compte de l'association, et anciennement versés à la commune avant redistribution.
 - **Les compensations des exonérations de la taxe foncière** pour un montant de **219.000** euros.
 - **La Dotation de Solidarité Rurale** inscrite pour un montant de **45 601** euros, dans l'attente du montant actualisé, prochainement, qui devrait se voir légèrement augmentée, comme indiquée dans la loi de finances 2022.
 - **La dotation pour les contrats aidés (CUI-PEC) et le dispositif d'aide de la cantine à 1 €,** pour 46.000 € au total.
 - **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** pour **18.000** euros,
- 3) Enfin, les **autres produits** issus de la gestion des logements de la ville et de la location des locaux ou des salles sont prévus pour **140 000** euros.

Il a été décidé pour cette année de virer **760.441,07** euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

2 - Le Budget d'Investissement

		Dépenses	Recettes
Voté	Mouvements réels	3 610 002,03	2 099 101,65
	Mouvements d'ordre	-	876 102,73
Reports	RAR	278 372,35	328 400,00
	Résultat reporté	-	584 770,00
TOTAL Investissement		3 888 374,38	3 888 374,38

A - Les dépenses d'investissement

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions ainsi que par le recours à l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2022	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	47 904,18	209 782,28	257 686,46
21	Immobilisations corporelles	139 261,88	552 489,60	691 751,48
23	Immobilisations en cours	91 206,29	1 397 730,15	1 488 936,44
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	278 372,35	2 160 002,03	2 438 374,38
16	Emprunts et dettes assimilées		1 450 000,00	1 450 000,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 450 000,00	1 450 000,00
45	Opérations pour compte de tiers		-	-
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 610 002,03	3 888 374,38
	Dépenses d'ordre d'investissement		-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVEST.		-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVEST. DE L'EXERCICE		3 610 002,03	3 888 374,38
D001	Résultat reporté ou anticipé	-		
	TOTAL DEPENSES D'INV. CUMULEES (Dép+RAR+report)			3 888 374,38

Pour 2022, les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **3.888.374,38** euros dont **2.160.002.03** euros en nouvelles opérations d'investissements.

Il s'agit pour la grande majorité de celles-ci, de projets à moyen ou long terme qui traduisent et rappellent clairement nos priorités de mandat. Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, les projets d'investissement correspondent à des projets structurants pour l'avenir de la commune. Ils visent également la maintenance et la préservation de notre patrimoine et l'équipement des services municipaux. **A titre indicatif**, voici la liste des projets d'investissements souhaités :

Libellé	Coût TTC
TRAVAUX	
Enfouissement des lignes électriques: Grande Rue, rues Jean-Jaurès, Liberté, Houx, Fers	483 464,40 €
Vidéo protection 3ème tranche	120 000,00 €
Maitrise d'œuvre pour travaux de rénovation de l'Eglise St Martin (études)	90 000,00 €
Eclairage Public et ERP - LED et relamping	40 453,07 €
Achat de matériel	11 858,80 €
Travaux Salle des Fêtes	10 000,00 €
Etude - Audit Energique de l'école Jardin Frémin et du Groupe Scolaire du Colombier	8 736,00 €
Audit de fonctionnement de 11 chaufferies	5 460,00 €
Tranchée Eclairage Public - Colombier	4 266,12 €
Remise en Etat VMC Maison des Enfants	3 860,76 €
SOUS-TOTAL	778 099,15 €
VOIRIE	
Potelets	1 927,20 €
Réfection Voirie Grande Rue et Trottoirs (piétons et vélo), après travaux d'enfouissement	280 000,00 €
Aménagement Grande Rue et Parking des Tilleuls et placette, après travaux d'enfouissement	240 000,00 €
SOUS-TOTAL	521 927,20 €
SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	
Maitrise d'œuvre : Complexe sportif et associatif	150 000,00 €
Gros oeuvre : Complexe sportif et associatif	300 000,00 €
Buts amovibles x2	2 277,40 €
SOUS-TOTAL	452 277,40 €
SECURITE	
Feux tricolores comportementaux	49 406,40 €
Défébrilateurs pour les ERP - (groupement de commande CARPF)	39 000,00 €
Renouvellement d'extincteurs	1 500,00 €
SOUS-TOTAL	89 906,40 €
ENVIRONNEMENT	
Aménagement jardin pédagogique	60 000,00 €
Mobilier Urbain	15 000,00 €
Plantation	4 500,00 €
Fleurissement du cimetière	3 677,85 €
Matériels	3 244,84 €
SOUS-TOTAL	86 422,69 €

HANDICAP	
Travaux d'accessibilité	65 500,00 €
SOUS-TOTAL	65 500,00 €
ETAT CIVIL - CIMETIERE	
Aménagement des allées des cimetières	40 468,37 €
Rénovation 5 sépultures (travaux)	5 994,00 €
Plaques nominatives des allées du cimetiere (environ 4 allées)	5 760,00 €
Caveau provisoire cimetière	2 500,00 €
SOUS-TOTAL	54 722,37 €
SERVICES TECHNIQUES GENERAUX	
Assistant à maîtrise d'ouvrage - Projet de réfection de la Grande rue	25 000,00 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage - Projet du nouveau Centre Technique Municipal	10 000,00 €
Matériaux plomberie pour Maternelle du Colombier	1 881,41 €
SOUS-TOTAL	36 881,41 €
EVENEMENTIEL	
Réfrigérateurs et congélateurs	12 743,40 €
Matériels	7 466,64 €
SOUS-TOTAL	20 210,04 €
SCOLAIRE	
Matériels pour les écoles	6 200,00 €
Réparation de vélos	1 000,00 €
Achat d'une fontaine à eau en Inox pour la Maternelle du Colombier, reliée au réseau d'eau potable	1 881,41 €
SOUS-TOTAL	9 081,41 €
ADMINISTRATION GENERALE	
Equipement de captation audio et vidéo pour le conseil municipal	3 303,00 €
Matériels	2 843,45 €
SOUS-TOTAL	6 146,45 €
ENFANCE	
Tablettes numériques	2 150,00 €
SOUS-TOTAL	2 150,00 €

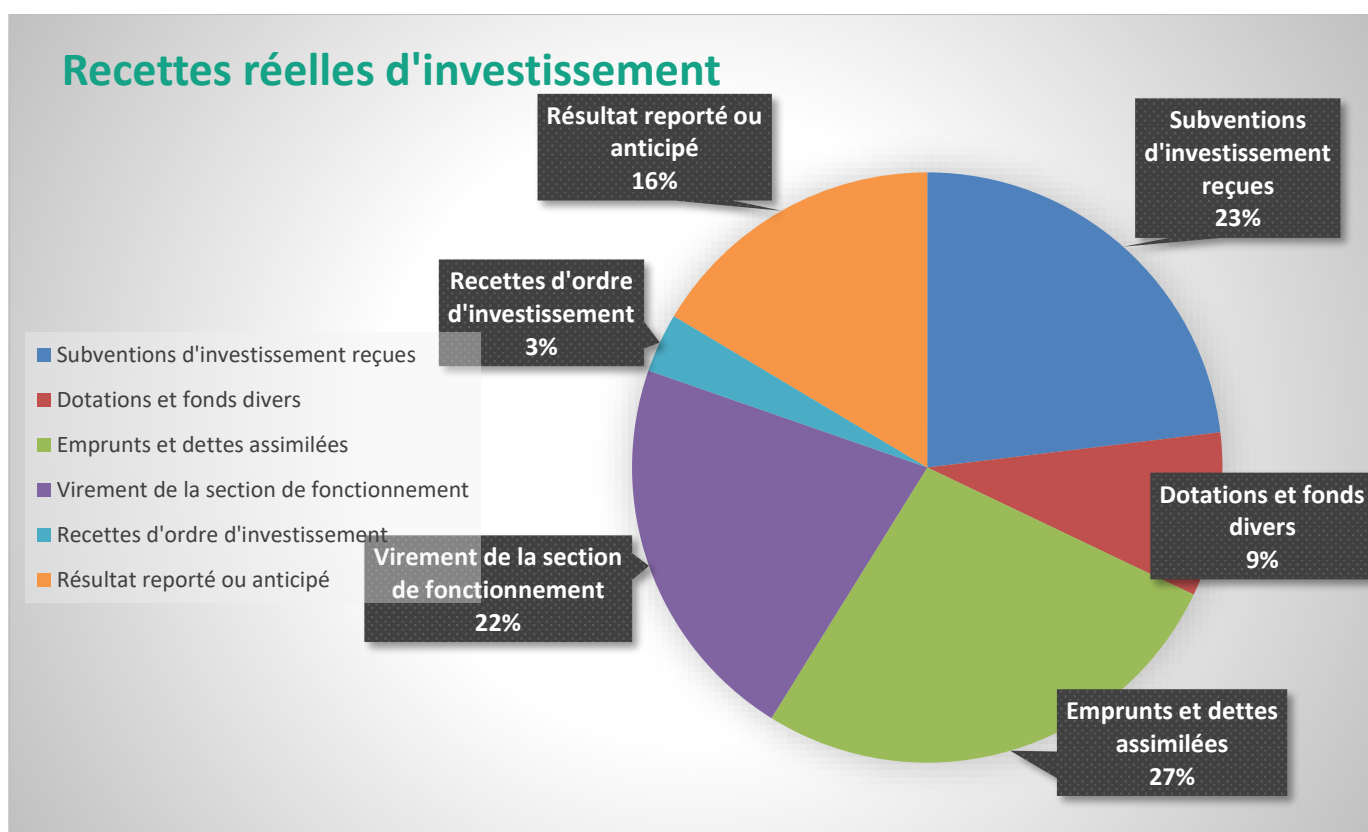
ECOLE DE MUSIQUE	
Scriblette (type "liseuse" - tablette tactile pour partitions)	900,00 €
Instrument - Clavier	479,00 €
SOUS-TOTAL	1 379,00 €
URBANISME	
Armoire d'archives pour l'urbanisme - antifeu	819,00 €
SOUS-TOTAL	819,00 €
GUICHET UNIQUE	
Salon d'accueil (canapé)	432,00 €
SOUS-TOTAL	432,00 €

Concernant nos emprunts en cours, le montant du capital à rembourser est prévu à hauteur de **1.450.000** euros. En effet, pour rappel, la Ville va rembourser deux emprunts relais (subvention et TVA), contractés en 2019 dans le cadre de la construction de la Maison Médicale.

B - Les recettes d'investissement

Pour 2022, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **3.888.374,38** euros.

Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2022	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues	328 400,00	824 252,76	1 152 652,76
10	Dotations et fonds divers		320 000,00	320 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		954 848,89	954 848,89
45	Opérations pour compte de tiers		-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus		-	-
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.		2 099 101,65	2 427 501,65
021	Virement de la section de fonctionnement		760 441,07	760 441,07
040	Recettes d'ordre d'investissement		115 661,66	115 661,66
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST.		876 102,73	876 102,73
	TOTAL RECETTES D'INV. DE L'EXERCICE		2 975 204,38	3 303 604,38
R001	Résultat reporté ou anticipé			584 770,00
	TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES (Rec.+RAR+report)			3 888 374,38



Les **recettes réelles** de 2022 de la section d'investissement sont les suivantes :

POLITIKES PUBLIQUES	Montants dédiés BP 2022
Emprunt d'équilibre	954.848,89€
Subventions d'investissement	824.252,76 €
FCTVA (2021)	300.000 €
Taxe d'aménagement	20.000 €

Les subventions de nos partenaires sont les suivantes :

De l'**Etat**, **91.454 euros** sont inscrits au budget, correspondant à la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local. Certaines demandes de subvention relatives à la DSIL sont en bonne voie, mais n'ont pas encore fait l'objet d'une notification.

De la **Région d'île de France**, **144.169 euros** sont inscrits au budget correspondant à un premier acompte d'un Contrat d'Aménagement Régional pour des projets d'aménagement d'espace public et de construction du nouveau CTM, ainsi qu'aux opérations de déploiement de la vidéoprotection.

Du **Département du Val d'Oise**, **149.844 euros** sont inscrits au budget pour les mêmes motifs que la Région Ile de France, ainsi que pour des opérations de rénovations de voirie communale et d'un fond scolaire.

De la **Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**, **436.785,76 euros** sont inscrits au budget correspondant aux différents fonds de concours mis en place par l'intercommunalité.

--

S'agissant de l'emprunt annuel d'équilibre, le budget primitif 2022 prévoit à ce stade l'inscription d'une enveloppe de **954.848,89 euros** qui permettra de contribuer au financement des investissements prévus à l'exercice.

--

Madame le Maire apporte quelques précisions sur cette note :

Mme le Maire : Petite précision : Pour la partie investissement on note 3,8M€ d'investissements, 1,4M qui sont liés au remboursement de la dette dont une partie du prêt relais TVA et prêt relais subvention. 1,2M qui a été reporté au titre des recettes de l'année 2021. La lecture un peu plus fine de la chose sans ce report de 2021 à fin 2022 on serait en déficit.

Je rappelle aussi qu'à Survilliers nous votons un budget au chapitre.

Concernant les charges à caractère général : Nous sommes toujours dans une démarche d'économie.

M.BENAGOU se questionne : Vous nous avez dit que nous allons subir les augmentations pour l'électricité et le gaz, les contrats d'approvisionnement des bâtiments communaux ont été passés en groupement d'achats avec d'autres communes par le biais de droits de syndicat pour l'électricité et dans un autre syndicat pour le gaz. Cela a été fait par prix fixe ?

Mme le Maire : Alors, on touche au domaine des marchés publics, sur cette partie, il y a eu une note qui date de 10 jours de la DGFIP qui a été envoyé aux acheteurs publics locaux et le prix fixe est majoré selon une augmentation, nous l'avons sur tous les marchés qui ont été contractualisés et cette note était une prise en charge de 90% des augmentations à prendre en charge.

De manière générale en matière d'achat public la partie négociation est un peu différente que celle dans le privé à mon sens il n'y a pas autant de vigilance, ceci étant, pour la partie fluide nous allons connaître des augmentations parce que c'est permis par la loi.

Mme GICQUEL : Il y aura 5 sépultures au cimetière ?

Mme le Maire : Quand vous rénovez une sépulture, cela répond à une obligation. Il y a la recherche de qui détient la concession et au-delà de ça vous devez procéder à un affichage pendant trois ans. Nous en avons donc budgétisé 5.

Mme GICQUEL : Ces cinq appartiennent-elles à la commune ?

Mme le Maire : Quand nous faisons des concessions sur le cimetière il y a une durée de vie. Il y a des sépultures dont la durée de vie est dépassée qui sont laissées à l'abandon et nous avons une obligation légale d'identifier ces tombes et de mettre une publicité sur celles-ci si quelqu'un se manifeste.

M.ARCIERO s'interroge : Qu'est-ce que vous entendez par rénover la sépulture ?

M.VARLET reprend : Au cimetière il y a beaucoup de sépultures que je qualifierai de dangereuses ; je dirais l'objectif de rénover n'est pas de faire une belle sépulture c'est de simplement faire une plaque au-dessus de façon à ce qu'il n'y ait aucun danger pour celle d'à côté.

M. ARCIERO : J'avais quelques petites questions, je vais toute vous les citer. Sur la FCTVA les 300,000€

j'imagine que c'est le retour de la maison de santé et que nous aurions tout cette année ?

Sur le chapitre des immobilisations en cours, on a 1M budgétés c'est sur l'article 2315 installations matérielles et outillages. J'aurais voulu savoir ce que c'était, de même que pour les installations générales et d'agencement nous sommes à 106.000€. Les frais d'études, j'ai bien compris que c'était pour les maîtrises d'œuvres.

J'avais remarqué aussi sur le chapitre 68 les dotations aux amortissements elles sont dans les dépenses réelles de fonctionnement je les aurais plutôt mises dans les dépenses d'ordre, peut-être qu'il y a une explication.

Sur le chapitre 65 on a « frais de missions » pour les élus, « formations » pour les élus je voulais savoir si les cotisations de retraite étaient en lien avec les élus et l'article sur les indemnités sont également pour les élus et auquel cas ce serait peut-être bien de le préciser comme pour le reste des articles.

Sur les charges de personnel également j'ai « autres indemnités » à 325.000€, j'aurais aimé savoir ce que c'était.

On a une ligne sur les transports collectifs qui est 34.000 € je voulais savoir pourquoi on avait cette ligne sur les transports collectifs ?

Une remarque également sur les frais d'affranchissement, je voulais savoir si ce n'était pas trop élevé ?

Voilà pour les petites questions, même si j'ai une réponse ultérieurement ce n'est pas grave.

Mme le Maire : *Je vais essayer de répondre à un certain nombre de vos questions et n'hésitez pas à les reformuler si je n'ai pas été exhaustive.*

Alors sur la partie des 9.000€ de frais d'affranchissement, c'est à l'identique de 2021 sachant que nous avons procédé à un fonctionnement différent qui nous permet d'économiser en ressources humaines au niveau des services techniques puisque c'était du personnel de chez nous qui faisait la navette à la poste et aujourd'hui nous avons juste demandé au facteur de venir les chercher ici cela à un petit coût mais plus faible que sur la partie RH.

Sur la partie autres indemnités concernant le personnel, les autres indemnités sont tout ce qui est relatif à l'IFSE (ndlr : indemnités versées en sus du traitement de base des fonctionnaires).

Sur la partie transport collectif ce sont les bus qui sont utilisés de manière régulière, que ce soit pour les écoles, les ALSH ou les séjours qui sont prévus. Sur ce sujet il y a un marché qui va être relancé car le PNA n'existe plus.

Sur la partie élus et formations des élus je fais une petite précision, il faut savoir que les élus ne consomment jamais, car utilisent leur CPF. Ce sont des frais de formation qui sont obligatoirement inscrits, au cas où (ndlr : 1.000 €), mais les élus ne consomment pas ces frais de formation. C'est la nomenclature comptable qui nous impose de les mettre dans ce même poste de charge y compris la partie retraite.

Vous évoquez le FCTVA, il y a toute la TVA liée à l'investissement budgété de l'année précédente. Nous n'avons pas que la maison de santé ce sont tous les investissements qui ont été passés de manière générale.

M.ARCIERO : *Pour les investissements vous les avez mis dans les dépenses de fonctionnement pourquoi vous ne les mettez pas dans les dépenses d'ordre ?*

Mme le Maire : *C'est l'effet miroir budgétaire des amortissements.*

C'est une provision pour créance douteuse, chaque année il y a des personnes qui ne payent pas leur service à la population, on liquide une fois dans l'année les dépenses qui datent de 2012, 2013. Ici c'est la provision d'une créance douteuse qui a été estimée par le comptable public.

M.ARCIERO : *De manière globale, on a un excédent budgétaire à 700,000 €. On équilibre ce budget avec les restes à réaliser. Ce qui me surprend sont les 1,4M d'emprunts que vous souhaitez rembourser cette année, alors j'ai bien compris la partie de la réponse c'est le prêt-relais mais à côté de cela on va faire un nouvel emprunt à 900,000 €. J'aurais aimé avoir quelques explications là-dessus et sur les dépenses de personnel vous avez un peu répondu dans ce que vous avez expliqué tout à l'heure en préambule mais vous avez dit toutefois qu'on était en deçà de la moyenne des collectivités de la même strate et je n'ai pas vérifié le chiffre mais il me semble qu'on était plus sur du 53,54% pour une collectivité comme la notre. Aujourd'hui, on avoisine les 60% de frais de personnel à Survilliers. Vous l'avez dit qu'on est doté de services publics comme une commune de 20.000 habitants, est-ce que les marges de manœuvres ne seraient pas dans ce chapitre pour faire quelques économies sur notre budget ? En 2020, on avait par exemple 447€ par habitant pour les frais de personnel, pour les collectivités d'une même strate et ici à Survilliers on dépensait 646€ par habitant.*

Juste une petite précision sur le SDIS il va y avoir une petite augmentation mais je rappelle quand même que le département finance à près de 70% la part des pompiers ce qui n'est pas vrai dans tous les autres départements. Il y a des départements qui sollicitent les mairies à hauteur de 50% voire au-delà.

Mme le Maire : *Je vais déjà revenir sur la masse salariale. Pour vous donner les chiffres exacts la moyenne de la strate des communes ayant le même niveau de services est à 60%, la moyenne nationale est à 62,5%. Sur la partie dépenses réelles de fonctionnement il y a aussi la partie recette c'est-à-dire que par rapport au personnel et au choix que nous avons pris, on a également des recettes en face en étant prudent : 46,000 € (ndlr : Contrats aidés) on ne sait pas ce qui va se passer au niveau des élections présidentielles cela*

contrebalance le ratio de 59% (ndlr : ratio masse salariale / dépenses réelles de fonctionnement). Il y a aussi un effet mutualisé et transfert à l'agglomération, quand nous comparons les strates des communes équivalentes, vous avez une bonne partie qui transfère beaucoup de compétences et donc ont moins de personnel. Il faut donc faire attention avec le traitement des chiffres et les comparaisons entre communes. Il y a ce choix aussi où nous en tant que transfert de personnels, nous avons transféré les agents de bibliothèque uniquement.

Sur la partie du remboursement de l'emprunt, concernant les prêts relais TVA et subventions que nous remboursons cette année par obligation, effectivement nous contractons un nouvel emprunt qui a été évalué pour équilibrer le budget, j'ai encore l'espoir qu'on empruntera moins car il y a encore des subventions à aller chercher. Néanmoins, nous sommes en face budgétaire, nous prévoyons d'un côté le maximum et de l'autre côté il faut que l'on puisse équilibrer nos comptes ce qui nous porte une charge de la dette raisonnable. On emprunte et dès que l'on peut on rembourse, on réduit nos échéances, on joue sur l'investissement comme ça, parce que ce qu'il joue derrière c'est l'épargne. L'épargne réelle de Survilliers est en deçà des normes préconisées, c'est aussi une des raisons pour nous mettre en conformité avec ce qui est demandé afin que nos ratios soient plus acceptables. Pour être clair, soit on supprime du service et je ne suis pas certaine que le conseil soit d'accord pour supprimer du service aux habitants, soit on cherche des recettes supplémentaires. Je rappelle encore une fois que le travail sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement est opéré avec minutie.

Mme CAMAGNA : Ce serait intéressant de savoir ce que M. ARCIERO voudrait supprimer comme service public.

M.ARCIERO : Je faisais le constat que nous avons des frais de personnels supérieurs à une strate telle que la nôtre, je revérifierai mais comme je vous l'ai indiqué avec les chiffres par habitant il y a quand même une différence de plus de 150€ après ce sont les chiffres pour se comparer à d'autres communes c'est bien de comparer avec d'autres budgets. C'est un choix, c'est vous qui êtes aux responsabilités c'est vous qui voyez le fonctionnement de notre collectivité.

Mme le Maire : Mais je suis toujours attentive aux bonnes idées à prendre. Je le dis et je le répète, les bonnes idées elles peuvent venir de partout, quand elles sont bonnes il est bien de les appliquer.

M.ARCIERO : Une dernière question, les 300.000 € (ndlr : inscrits pour l'opération complexe sportif) sont pour l'ensemble du projet ou seulement pour cette année ?

Mme le Maire : Les 300.000€ sont une petite partie du gros œuvre et pas de maîtrise d'œuvre (MOE), le marché de MOE est sorti à 164.000€, une partie a été mise au budget cette année. Sur la partie gros œuvre c'est seulement une partie du gros œuvre 2022 et l'ensemble du projet est évalué à 2M€. Il y a environ 1500m².

M ARCIERO : J'espère que le Hand Roissy du val d'Oise sera champion de France et qu'on le fêtera à Survilliers.

Mme le Maire : J'espère surtout qu'on aura des associations qui retrouveront des créneaux et qu'on aura un vrai projet collectif sportif, qu'on aura un LAB (ndlr : accueil de loisirs jeunesse ados) proche de tout cela pour nos administrés et nos habitants : c'est fait pour ça. C'était un engagement de campagne, donc on le fait et également pour soutenir le tissu associatif.

M.ARCIERO : N'hésitez pas à me tenir informé au titre du département je vous l'ai dit la dernière fois on révise notre cahier (ndlr : aides aux communes).

Mme le Maire : Vous pouvez compter sur moi.

M. ARCIERO : Oui, bien sûr, le plus en amont possible et si je peux orienter les choses j'aimerais le faire.

Mme le Maire : On compte sur vous pour la révision des critères d'attribution. Merci d'avance.

Petite remarque c'est quand même dommage de voter contre ce budget, sans véritable solution apportée.

M. ARCIERO : Je vous le redis c'est vous qui êtes aux responsabilités. Je pense que jusqu'à la fin du mandat vous nous ressortirez cet argument, je vous répondrais la même chose.

Mme le Maire : C'est trop facile ça !

--

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des

Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil par Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **21 VOIX POUR ET 6 CONTRES** :

- **ADOPTE** le BP 2022 de la Commune de Survilliers, qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	5 806 465,65 euros
Recettes de fonctionnement	5 806 465,65 euros
Dépenses d'investissement	3 888 374,38 euros
Recettes d'investissement	3 888 374,38 euros

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Garges-lès-Gonesse.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés
27	24	3	Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0

5) Subventions 2022 aux associations, établissements et organismes publics ainsi qu'au CCAS et autorisation de conventions définissant les conditions d'utilisation

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales pour l'année 2022,

--

M.LIEGAUX : Concernant les subventions de la vie associative de Survilliers on a reproduit quasiment les mêmes que l'année dernière.

Mme le Maire reprend : On a rehaussé les subventions aux écoles maternelles qui étaient à 150€ auparavant qui sont aujourd'hui à 350€. De plus, le comité des fêtes a moins dépensé les années précédentes donc a demandé une subvention inférieure de 15,000€. De plus, en affichage il y a une baisse aux Marcassins de 24820€ et non 50000€ comme dans les années précédentes avec une note importante. En réalité l'effort financier communale ne change pas, ce qui change sont les modalités de cette subvention. Nous étions auparavant régis pour l'ensemble de nos services enfance par un partenariat CAF et nous l'avions voté dans un précédent conseil qui s'appelait le CEJ (ndlr : contrat enfance jeunesse), là nous passons sur un autre système : la CTG (ndlr : convention territoriale globale). Dans ce cadre, la subvention perçue spécifiquement cette fois-ci pour les Marcassins par la commune est reversée directement à l'association et non plus à la commune. Je rappelle que pour les Marcassins sans soustraire la part CTG qui est de 61,000€, la commune subventionne les Marcassins à hauteur de 134.000€ en 2021 ; dans cette somme se trouve l'alimentation des enfants, la mise à disposition du personnel, l'équipement, la commune s'acquitte de l'ensemble des fluides etc. Cette subvention est versée par la CAF en N+1 donc en 2023 ils recevront ces 61,000 € au titre de 2022. Nous nous sommes posé la question : est-ce qu'il n'y va pas avoir un sujet de trésorerie. Nous étudierons cela. Mais à première vue, il semble y avoir une épargne suffisante. Pour le CCAS, il y a une subvention d'équilibre et pour la partie sportive il est demandé que les associations puissent transmettre leur état de compte et qu'il y ait une participation dans l'année à une des manifestations de la commune.

Mme FILLASTRE poursuit : Les deux conventions élémentaires à hauteur de 4500€ ne sont versées qu'en cas de projet. C'est-à-dire que si l'école n'organise pas une sortie avec les élèves en fin d'année le versement ne se fera pas. De plus, l'APES qui a une subvention régulièrement n'est pas noté cette année car elle a eu sa subvention l'an dernier et ne s'en est pas servi à cause du COVID, la subvention qui leur a été donnée l'année dernière servira principalement à la kermesse de cette année.

M.KAMARA s'interroge : Concernant les Marcassins, le fait que maintenant ils reçoivent directement la subvention : est ce qu'ils prennent le même nombre d'enfants ou ils peuvent prendre dans les communes alentours ?

Mme le Maire : Je le rappelle l'association bénéficie de 20 berceaux, dans le passé Survilliers avait d'attribuée 16 berceaux, il y avait 4 berceaux qui étaient attribués moyennant une subvention à la commune de Marly la Ville. Cette subvention de Marly la Ville, est aujourd'hui dans la convention que nous avons soumise à signature après rencontre avec eux, celle-ci ne couvrait pas ces 4 berceaux. Un berceau aux Marcassins coûte 17K € et la commune de Marly La Ville ne couvrait pas cette somme. Nous avons donc demandé que Survilliers puisse bénéficier de 17 berceaux.

Dans cette convention il est indiqué que la commune dans les commissions d'attribution puisse attribuer un berceau par an avec des critères objectifs :

- Une personne qui rentre dans le champ du CCAS, cela ne remet pas l'équilibre financier en cause de la crèche je tiens à le préciser, en fonction des revenus de chacun c'est la CAF qui prend le relais.
- Un personnel de la commune puisse bénéficier d'une place en crèche.
- Un instituteur.

M. ARCIERO : On s'est vus la semaine dernière avec Fabrice Liegaux à Roissy au sujet du handball. Je voulais savoir si vous aviez suite à cette réunion pu creuser la question de la subvention exceptionnelle au titre de l'Avenir j'imagine mais pour favoriser ce futur club élite de handball dans notre secteur ?

Mme le Maire : Effectivement, c'est un joli projet, peut-être que vous pourriez en parler en fin de conseil ? On s'est rapprochés de l'équipe de handball, j'ai également rencontré le maire de Roissy à ce sujet. Une équipe élite au handball intercommunal c'est super par contre une telle équipe ne fonctionnera que si nous avons de bonnes écoles de formation. Aucun club à terme, ne perdure à des niveaux élevés s'il n'y a pas une école de formation structurée, ce qui est le cas pour Survilliers. Nous souhaitons donc soutenir ce projet.

M. LIEGAUX : J'apporte une précision, il est vrai que nous n'avons pas voulu empiéter sur plus de subventions parce que c'est déjà un beau geste au niveau de l'Avenir mais nous allons mieux répartir et mettre un peu plus de moyens déjà au niveau des bâtiments et nous allons vraiment miser un peu plus sur le handball.

Mme le Maire : Nos axes de développement là-dessus sont plus un rayonnement au niveau de Fosses-Marly et les créneaux sur les gymnases. Le fait de créer ce projet au stade va également libérer quelques créneaux pour le handball, nous avons rencontré M. DELOME samedi matin.

--

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ** :

- **1) DÉCIDE** d'accorder les subventions 2022 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de **200.570 €** réparti comme il suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ETABLISSEMENTS	MONTANT SUBV
657362 Subvention CCAS	35.000 €
C.C.A.S.	35.000 €
6574 Autres Organismes	151.070 €
Anciens Combattants	1.200 €
Avenir de Survilliers	64.000 €
Plongée dans Fosses	800 €
I music	1.500 €
Club de l'Age d'Or	5.000 €
L'Amicale des pompiers	500 €
L'Amicale des grands Prés	200 €
Aiguilles en fête	400 €
Les tréteaux	2.300 €
Les cœurs survillois	500 €
Arts et cultures	1.500 €
Ciamars	650 €
Compagnie de l'Echange	5.500 €
Association Légende	3.000 €
Théâtre de la vallée	500 €
Billard Club	1.500 €
Croix rouge	1.500 €
Secours populaire	2.000 €
Association d'échecs	5.000 €
Amicale du personnel	3.500 €
Comité des fêtes	20.200 €
Multi-accueil Les Marcassins	24.820 € *
Réserve exceptionnelle pour projet(s) d'intérêt communal	5.000 €

65737 Subv. autres établissements publics locaux	11.200 €
Maternelle Colombier	350 €
ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ETABLISSEMENTS	MONTANT SUBV
Maternelle Jardin Frémin	350 €
Élémentaire Colombier	750 €
Élémentaire Romain Rolland	750 €
Convention Élémentaire Romain Rolland	4.500 €
Convention Élémentaire Colombier	4.500 €
65738 Subv. Autres Organismes publics	3.300 €
Convention Collège Stendhal Fosses	1.500 €
Lycée Baudelaire Fosses	600 €
Foyer Collège Stendhal Fosses	600 €
Coop Scol Collège St Dominique	600 €

* Les marcassins : la différence observée par rapport à l'année dernière (50.000 €) s'explique par la refonte totale du partenariat CAF – Commune et la passation d'une Convention Territoriale Globale, remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse. Un des changements consiste dans le versement direct du financement au gestionnaire, et non plus à la commune. Il faudra retenir qu'en trésorerie pure, l'association des marcassins bénéficiera du même montant de subventionnement provenant directement et indirectement (pour la première année) de la commune, et que la commune absorbe le même effort financier que les années passées, où elle subventionnait à hauteur de 50.000 €.

- **2) PRÉCISE** que le versement des subventions aux associations à vocation sportive éducative ou culturelle (6574) est subordonné à la présentation d'un état comptable indiquant la littérale nécessité du versement de la subvention votée pour fonctionner normalement. **Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.**
- **3) PRÉCISE** que le versement des subventions aux associations à vocation sportive, éducative ou culturelle est subordonné à la participation de ces-dernières à au moins un évènement majeur de la commune, excepté le forum des associations, moyennant la signature d'une convention bipartite. **Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.**
- **4) PRÉCISE** que le versement des subventions **conventionnées** aux écoles et collèges (65737) est subordonné à la présentation d'un projet onéreux, d'intérêt éducatif. **Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.**
- **5) PRÉCISE** que la subvention du CCAS (65736) est une subvention d'équilibre. Par conséquent, ne sera versé au CCAS que le montant correspondant à la nécessité d'équilibre budgétaire en fin d'exercice.
- **6) AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions entre la commune et certaines associations, étant donné le montant de la subvention, supérieure à 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001). Ces conventions définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Les associations concernées sont les suivantes :
 - ✓ **L'AVENIR** dont la subvention est de 64.000 €
 - ✓ **Les Marcassins** dont la subvention est de 24.820 €

Sans convention signée par les deux parties, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

- **7) DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier payeur de Garges-Lès-Gonesse.

6) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement et conformément aux termes de l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération est également compétente pour l'ensemble de son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2020, en matière :

- D'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales,
- De gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ces derniers mois, les communes membres de la communauté d'agglomération, situées notamment en Seine-et-Marne ont été victimes de phénomènes météorologiques importants ayant entraîné de nombreuses inondations et coulées de boues. A ce titre, la communauté d'agglomération s'est associée avec la communauté de communes Plaines et Monts de France pour la réalisation d'études sur le risque inondation et la gestion des eaux de ruissellement. Ces études permettront par la suite d'élaborer un programme d'actions de lutte contre ce type d'inondations dues aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Or, cette compétence, définie au 4° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement comme suit : « 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », **n'a pas été transférée aux communautés d'agglomération, par la loi**. Son exercice n'est pas non plus formellement fléché, tant est si bien qu'il demeure facultatif, de sorte qu'aucune collectivité n'est astreinte à agir dans ce domaine.

Aussi, **compte tenu de l'ampleur du phénomène sur notre territoire, de ses conséquences à la fois sur les biens privés mais aussi sur les équipements publics**, il a été proposé que la communauté d'agglomération inscrive cette nouvelle compétence dans ses statuts comme suit, au titre de ses « autres compétences » (cf. article 6-II de ses statuts) en matière d'environnement (point 12°) :

- « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols ».

Cette compétence s'exercera sur l'ensemble du périmètre intercommunal. Dans ce cadre, il s'agira pouvoir engager efficacement des actions de prévention ou de protection sur l'espace agricole, aux abords des infrastructures, à l'intérieur des espaces aménagés, quel que soit le lieu ou le site. Ces actions devront pouvoir être déclinées par convention de partenariat avec les sociétés prestataires en matière d'aménagement, les propriétaires fonciers, les syndicats de rivières et d'assainissement compétents sur les différents bassins versants.

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

-
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols) ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'intervenir sur son territoire en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols et ce afin de préserver les biens publics et privés ;

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ARTICLE 1 : APPROUVE les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que présentés ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

7) Approbation du recrutement de deux agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 43 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

En 2022, il est prévu une augmentation des effectifs pour les communes du Mesnil-Amelot et de Louvres (chacune un policier municipal supplémentaire, soit deux équivalents temps plein au total).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaires.

--

Mme le Maire : *Il s'agit de recruter agent pour la commune du Mesnil-Amelot et un autre pour la commune de Louvres.*

--

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

1°) **APPROUVE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions

2°) **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette délibération

3°) **CHARGE** Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8) Approbation et autorisation de signature de l'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la commune de Survilliers et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Le règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la commune de Survilliers et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été approuvé par décision du conseil municipal.

L'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information consiste à réviser certaines modalités dudit règlement suite au nouveau schéma directeur (SDSI 2021-2026) sur les points suivants en :

- modifiant la présentation de l'article ;
- modifiant les moyens en communs à l'article II par la suppression de certains matériels (onduleurs, téléphone fixe et portable) et en ajoutant les véhicules de service affectés à la Dsi à la liste des biens mis en commun ;
- modifiant les modalités de mise à disposition et de maintien des biens à l'article III en rendant obligatoire, pour les communes membres du service informatique mutualisé, l'adoption de la charte d'utilisation des outils informatique à l'adhésion ;
- modifiant les modalités de fonctionnement de la mise en commun de moyens à l'article IV :
 - en fixant à 1/5^{ème} le renouvellement annuel des nœuds au lieu de ¼
 - déterminant précisément la nature des nœuds et en supprimant la notion de nœud « normal » et de nœud « complexe »
 - en fixant les modalités de sécurité des systèmes d'information
- modifiant les modalités de facturation (article V) :
 - en fixant le calendrier annuel de facturation en précisant qu'une baisse du nombre de nœuds ne pourra entraîner une baisse de la facturation
 - en précisant la nouvelle présentation de la facturation de l'état annuel des nœuds
 - en fixant des plafonds pour l'acquisition des matériels et projets
 - en précisant les matériels et projets concernés par une facturation au réel et leur modalité de facturation
 - en fixant le tarif forfaitaire de la mise en réseau des biens acquis par les collectivités et donc non maintenus par le service informatique mutualisé
- modifiant la présentation de l'article VI ;
- modifiant la présentation de l'article VII ;
- modifiant la présentation de l'article VIII ;
- modifiant l'annexe catalogue de services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015/076 du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération Roissy Porte de France en date du 15 avril 2015 fixant les tarifs applicables aux communes lors de l'adhésion au service informatique mutualisé et lors de l'ajout de nouveau matériel connecté ;

Vu la décision n°18.112 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes adhérentes ;

Vu la décision n° DS22.001 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant l'avenant n°1 au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres ;

Vu l'annexe intitulée catalogue de service de la direction des systèmes d'information

M.LAFRIZI : DSI = Direction des Systèmes d'Informations c'est un service intercommunal qui gère l'informatique de 22 communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- 1) **APPROUVE** l'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres.
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant

9) Approbation de la nouvelle charte informatique

Depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation, ...

Pour faire face à ces risques et dans le cadre de ses missions de sécurisation du système d'information et de protection des données, la Direction du Système de l'information (DSI) s'est dotée d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) décrivant les mesures de sécurité applicable au système d'information relevant du service informatique mutualisé (communauté d'agglomération et communes membres).

Cette politique s'appuie sur celle de l'Etat et a fait l'objet d'une validation après consultation préalable, par l'ensemble des 22 communes du service informatique mutualisé de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dont la commune de Survilliers est adhérente.

Pour une efficacité optimale, la sécurité repose également sur la mobilisation de tous : chaque agent doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante.

Dans cet objectif, une Charte informatique a été rédigée par la DSI définissant les modalités d'utilisation des outils informatiques et de télécommunication mis à disposition des agents par l'agglomération.

Aussi, pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs mais aussi pour favoriser son effectivité, il vous est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Considérant que la commune fait face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données ;

Considérant que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante ;

Considérant que la commune doit ainsi se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

1°) **APPROUVE** le projet de charte informatique, tel que joint en annexe ;

2°) **CHARGE** Madame le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) SMDEGTVO : Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » et « infrastructures de charge »

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 15 avril 2021 de modifier les statuts du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructures de charge ».

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat (se référer au document annexé).

--

Mme le Maire : *Place des tilleuls : avoir une bonne de recharge électrique
Les parkings au niveau du stade seront refaits, nous prévoyons également un borne recharge électrique.
Une place sur le parking de la mairie celui qui donne sur la Rue de la liberté.*

M.ARCIERO : *Vous allez solliciter ce syndicat j'imagine pour nos projets d'enfouissements des réseaux ?*

Mme le Maire : *C'est déjà fait.*

M.ARCIERO : *Très bien et c'est à quelle hauteur ?*

Mme le Maire : *40% maximum.*

--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

1) **PREND ACTE** des statuts modifiés comme suit :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
 - Contribution à la transition énergétique,
 - Infrastructures de charge,
 - Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

2) **DECIDE**, conformément à l'article 3.4 des statuts :

- **D'ADHERER** au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

3) **DECIDE**, conformément à l'article 3.5 des statuts :

- **D'ADHERER** au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »

11) Tarification 2022 des séjours de vacances du service Enfance

A la suite de l'adoption **des nouveaux quotients familiaux**, plus justes, plus équilibrés, **il convient d'adapter la tarification des séjours de vacances du service Enfance**. Le changement opéré consiste à regrouper les quotients 1 et 2 en un seul tarif, et les quotients 3 et 4 en un seul autre tarif. Les quotients 5 et 6 disposent chacun d'un tarif différent, à l'instar des tarifs appliqués par le service Jeunesse. Aussi, la tarification du mini-séjour a également été revue.

--

Mme FILLASTRE : D'abord, pour la tarification, elle est un peu plus simple comme vous le savez on a adopté des nouveaux quotients familiaux l'année dernière qui était plus juste et plus équilibrée, on les a adaptés aux tarifs des séjours des enfants. On a réuni les quotients 1 et 2, les 3 et 4 et enfin on a différencié les 5 et 6. Nous avons fait cela en commission pour s'assurer que c'était fait de la manière la plus intéressante possible pour que tout le monde puisse participer à ce séjour.

Pour les 8-13 ans les séjours de vacances se dérouleront à Pont-d'Ouilly dans le calvados en Normandie du 6 au 9 juillet pour 24 enfants.

Le deuxième séjour est à Plourivo dans les Côtes-d'Armor en Bretagne pour les 7-11ans du 20 au 27 août.

Pour le mini-séjour qui n'est que de deux jours puisque ce sont les petits qui y participeront (ndlr : 5-7 ans) il se déroulera à Jouy Le Moutier dans le val d'Oise pour 16 enfants du 29 au 30 août.

Mme le Maire : Avec des activités différentes que l'an dernier pour le mini-séjour comme l'an dernier nous aurons une présentation des séjours dans un prochain conseil. Je sais que les parents ont déjà eu des teasers sur les réseaux sociaux et les petits dossiers d'inscription qui sont déjà partis me semble-t-il ?

Mme FILLASTRE : Oui, cela a commencé le 8 mars les inscriptions sont jusqu'au 31 mai.

Mme ALAPHILLIPE : Juste pour rebondir, effectivement en tant que parents on a eu une petite carte pour nous prévenir qu'à partir de telle date on pourrait avoir des informations pour contacter la mairie ou venir chercher le dossier et là je vois que dans le règlement il est marqué qu'on peut le télécharger sur le portail famille il faudrait peut-être diffuser cette information qui ne l'est pas actuellement. Personnellement j'ai envoyé plusieurs mails au service enfance et je n'ai pas eu de retour, comme sur le portail on peut télécharger plusieurs choses je pense qu'il faut vraiment diffuser cette information.

Mme FILLASTRE : D'accord, vous les avez envoyées récemment vos demandes ?

Mme ALAPHILLIPE : Enfaite, j'ai envoyé trois mails cette semaine, fin de semaine dernière et encore cette semaine.

Mme FILLASTRE : C'est un petit peu normal, en fait la référente qui s'occupe des inscriptions est en vacances en ce moment elle reprendra demain, je pense que vous aurez des réponses très rapidement.

Mme ALAPHILLIPE : Non mais maintenant que je vois que c'est téléchargeable je vais le télécharger je me dis que plein de parents comme moi ne peuvent pas aux horaires des mairies comme cela ça décharge votre agent tout simplement.

Mme FILLASTRE : Tout à fait nous allons mettre cela à jour c'est pertinent.

--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE**, pour une mise en œuvre au 1^{er} avril 2022, les tarifs suivants :

1°) Séjours de vacances 7 - 11 ans (été) :

Séjour de vacances 2022*	QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF5	QF6
	250 €	200 €	125 €	75€

Les séjours sont organisés en juillet et en août, pour une période d'une semaine, à raison de deux séjours par an maximum.

Mini-séjour de 2 jours**	QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF5	QF6
	30 €	25 €	15 €	10 €

*** Du fait de son caractère accessoire, la tarification des mini-séjours est assujettie au forfait présenté ci-dessus ajouté à la tarification de deux journées complètes en accueil de loisirs.*

2°) DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Garges-Lès-Gonesse.

12) Règlement de fonctionnement séjour de vacances 2022

Résumé : Depuis maintenant deux ans, la commune a mis en place des séjours de vacances, venant succéder aux historiques mini-séjours sous tentes, organisés par la Ville. Afin de pérenniser cette action et d'en cadrer son organisation, il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement de ces dits séjours.

VU la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2013-707 relatif 2 Août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des séjours ACM 5-17 ans et mini-séjours accessoires à l'ALSH 5 – 8 ans, dans un règlement de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des séjours de vacances de l'année 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES.

13) Approbation et autorisation de signature du Contrat de Relance du Logement (CRL) entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'Etat et les communes volontaires

Dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement propose la signature de Contrats de Relance du Logement (CRL) signés conjointement par l'Etat, les intercommunalités et les communes volontaires.

Le contrat fixe, pour chaque commune volontaire, un objectif de production de logements sur la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs). Ces objectifs sont fixés en cohérence avec les objectifs inscrits au Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) et le cas échéant au Programme Local de l'Habitat (PLH). La ventilation entre les communes tient également compte de la compatibilité avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage au titre de la loi SRU et d'un taux minimum de renouvellement du parc existant de 1 %.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des **opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement**. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain. Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif tous logements confondus (individuels et collectifs).

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées **entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022**, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé de logements ouvrant droit à aide. L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production tous logements confondus (individuels et collectifs).

Par délibération n° DB 22.021 du 3 février 2022, le conseil communautaire de la CARPF a autorisé Monsieur le Président, Pascal DOLL, à s'engager dans cette démarche et à signer le Contrat de Relance du Logements.

Un tableau recensant les permis de construire autorisés et/ou en cours d'instruction sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, ouvrant droit à cette aide, sera établi par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en lien avec les communes et annexé au Contrat de Relance Logements.

Une délibération des communes signataires est nécessaire avant la signature du contrat. Les CRL doivent être signés avant le 30 avril 2022.

Vu le courrier du 3 décembre 2021 du préfet du Val d'Oise consacré au Contrat de Relance du Logement (CRL) ;

Vu la délibération n° DB 22.021 du Conseil Communautaire de Roissy Pays de France du 3 février 2022 autorisant le Président à signer le Contrat de Relance du Logement ;

Considérant le tableau de recensement provisoire des permis de construire ouvrant droit à une aide annexé à la présente délibération ;

Considérant le projet de contrat de relance du logement annexé à la présente délibération ;

Considérant l'aide financière apportée par l'Etat dans le cadre du Contrat de relance du logement pour remplir les objectifs de construction de logements ;

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

1°) **APPROUVE** l'inscription de la commune de Survilliers dans la démarche de Contrat de Relance du Logement (CRL), dans le cadre du Plan France Relance ;

2°) **AUTORISE** Madame le Maire à modifier le contrat et finaliser avec le Président de la CA Roissy Pays de France la liste des permis de construire ouvrant droit à une aide ;

3°) **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat de Relance du Logement avec l'Etat, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les autres communes volontaires, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent ;

4°) **CHARGE** Madame le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) Jurés d'assises 2023 – Liste préparatoire

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste de suppléants ;

Vu l'ordonnance n°2020-1401 du 18 novembre 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière pénale, notamment son article 32 précisant que le Maire peut limiter la présence du public pouvant assister aux opérations de tirage au sort, en raison des risques sanitaires pouvant en résulter, ou, en raison de ces risques, décider que ces opérations n'auront pas lieu publiquement ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population) ;

Considérant que le Conseil municipal de Survilliers doit tirer au sort, à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition de Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Considérant qu'afin de siéger potentiellement à la cour d'Assise de Pontoise, en 2023, le tirage au sort sera effectué d'une part par le doyen d'âge du conseil municipal et d'autre part par son benjamin, en se référant à la liste électorale à jour au 22 mars 2022, comme suit :

- 1) L'ainé choisira une page parmi toute la liste ;
- 2) Le plus jeune, un numéro présent sur la page désignée.
- 3) Ce schéma sera répété 9 fois.

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort :

- **PREND ACTE** de la liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises de Pontoise, en 2023 :

Virginie SARTEUR	Khadija BATHILY	Maxime Cristofer BEATRIX
Romuald Eddy LOUIS	Amélia Danielle Bernadette ROUX-CILLIO	Pierre COTTIN
Bruno Patrice BOULIONG	Marine Justine France BRETOEICHE	Ionela-Corina ISTUDOR

- **PRECISE** que la présente délibération est transmise à M. le Sous-Préfet de SARCELLES, et aux services administratifs de la cour d'assises de PONTOISE.

15) Point d'informations de Mme le Maire et des conseillers municipaux

Mme le Maire : Premier sujet liés aux échéances futures à savoir les élections du 10 et du 24 avril prochain. Tout le monde ne s'est pas inscrit donc il y aura une fiche qui va tourner. Inscrivez-vous s'il vous plaît afin que l'on puisse tenir les bureaux de vote.

Deuxième sujet : Sujet d'actualité qui est un petit peu brûlant aujourd'hui. Pour rappel tout ce qui est relatif à l'eau potable est dans les mains d'un syndicat et du SIECCAO. C'est le syndicat qui est gestionnaire de ces contrats, en effet, il est gestionnaire du contrat SUEZ qu'à l'époque avait contracté la commune. Le syndicat a relancé un marché, il y a un changement de prestataire pour tous les syndicats c'est donc la SAUR qui a été retenue. La transition entre les deux est compliquée, les administrés commencent à recevoir des factures SUEZ qui seraient erronées, notre devoir est d'informer.

M.GUEDON : Les factures qui nous ont été adressées sont mauvaises, pour preuve le volume d'eau qui est exigé à chacun des citoyens de la ville et la problématique est celle d'un écart qui d'une part de production et de distribution qui est faite entre VEOLIA et SUEZ. Ce qui nous a été demandé est une volumétrie entre le 1^{er} jour 31 décembre 2021 date à laquelle cessait l'activité de la SUEZ et malheureusement les factures sommes toutes, vont être refaites au mois d'avril pour être plus juste. C'est l'écart de la part VEOLIA qui n'a pas été prélevé par la SUEZ qui nous a été exigé. Pour être assez clair les factures risquent de ne pas être assez variées dans leurs valeurs mais c'est dans leurs explications que cela sera un peu différent. En contrepartie la bonne nouvelle c'est qu'en fouillant les contrats qu'on avait avec la SUEZ depuis les deux dernières années, on a pu se rendre compte que la mairie avait été sur-prélevée sur les prestations fluviales et nous avons un rattrapage de 19200€. Pour les administrés, c'est un peu difficile à comprendre et c'est la raison pour laquelle on a exigé de nouvelles factures pour le mois d'avril. A suivre.

Mme le Maire : C'est quasiment incompréhensible. Pour information, légalement nous ne pouvons pas transférer des informations personnelles, de type compte bancaire, d'un délégataire à l'autre. C'est aussi pour cela que la SAUR a demandé vos informations bancaires pour pouvoir mettre en place les prélèvements mais encore une fois en décalage.

Mme ALAPHILLIPE : Et concernant la dernière facture que les Survillois ont reçu de SUEZ, que doivent-ils faire ? Ils la payent ? Ils ne la payent pas ? Ils attendent celle d'avril ?

M.GUEDON : En effet, on a invité tous les Survillois à ne pas régler leurs factures en attendant juste une explication des dernières factures.

Mme ALAPHILLIPE : Parce que sur CityAll (ndlr : application smartphone du suivi de l'actualité de Survilliers et des remontées d'informations à la mairie par les administrés) il est inscrit qu'il faut se mettre en lien avec SUEZ pour avoir des explications.

M.GUEDON : Ce ne sera pas nécessaire.

Mme ALAPHILLIPE : Alors, il faudra faire une nouvelle communication car sur CityAll et Facebook on vous mettait les personnes à contacter pour éclaircir la situation. Il faut peut-être refaire une nouvelle communication en disant de ne pas prendre en compte la dernière facture. Je pense à toutes les personnes qui ont du mal à comprendre la langue française. Si cela peut leur simplifier la vie.

M.GUEDON : Nous avons préféré que les gens demandent néanmoins un éclaircissement de facture et pour autant exiger par le syndicat de l'eau, une nouvelle facture pour le mois d'avril adressée à tous les citoyens.

Mme ALAPHILLIPE : Pas une nouvelle communication de faite ?

M.GUEDON : Non, je ne crois pas. Je préfère que chaque citoyen ait fait sa demande en bonne et due forme.

Mme le Maire : Le conseil de bon sens serait de rappeler les coordonnées et contacter SUEZ.

Mme ALAPHILLIPE : Je suis d'accord avec vous sur le fait que chacun doit se responsabiliser, mais cependant si vous avez cette information qu'en avril il y aura une nouvelle facture plus explicative et pas forcément plus basse.

M.GUEDON : On a de surcroît adressé un lien si vous avez bien lu sur le site qui renvoie vers le SIECCAO qui lui explique tout en détail.

Mme le Maire : Sur la forme en tout cas, je ne prendrai pas un engagement expliquant que vous allez recevoir une facture alors que je n'ai pas eu un engagement écrit.

Je vais ensuite faire un rapide point sur le projet de la cour aux Blés, le projet est la création d'un centre bourg avec des commerces au niveau du carrefour de la Bergerie c'est un projet qui est toujours en cours qui se travaille avec la DDT, l'architecte des bâtiments de France, l'architecte de la DDT et les autres acteurs au niveau des commerces, la CARPF. Nous sommes dans les phases purement architecturales. Cela prend du temps mais nous sommes sur un endroit stratégique donc il n'est pas question de faire n'importe quoi.

Depuis des années l'ensemble des élus du territoire portaient devant la SNCF la nécessité en gare de Fosses-Survilliers de faire le retournement des trains pour améliorer la qualité de service. La petite victoire c'est qu'enfin la SNCF nous a confirmé l'étude de ce retournement du RER D au niveau de Survilliers. C'est même écrit.

M.ARCIERO : C'est un retournement provisoire ce ne sera pas comme un quai de retournement comme nous avons à Goussainville. C'est bien d'apporter cette note positive, aujourd'hui les usagers du RER D dont j'étais le témoin ce matin, sont restés au moins deux heures, coincés, parce qu'il y avait des problèmes techniques. En fait, il y a eu un sous-investissement sur cette ligne depuis des années, il y a 6 milliards d'euros qui vont être investis. Les travaux vont continuer encore des années. Tous les soirs le RER est fermé à partir de 23h, nous subissons des travaux le week-end.

On va continuer à plaider pour un arrêt au niveau du TER picard. Le combat appartient à chacun d'entre nous quelques soit notre niveau de responsabilité, il ne faut vraiment pas lâcher la garde pour ce moyen de transport qui est cardinale dans notre secteur.

Mme le Maire : Ce que je peux vous dire en complément, c'est que les études sont actées et lancées sur la partie PEM (ndlr : Pôle Echange Multimodal) mais quand on dit PEM ce n'est pas seulement cela on a souhaité avec le maire de Fosses qu'on englobe la partie des entrées de ville car il y a une histoire de cadre de vie, de mobilités actives qui descendent à la gare et de comment cela va s'articuler autour d'une passerelle qui permettrait au Survillois de non pas faire le tour en gare de fosses mais d'accéder directement au train.

Autre point : les travaux sur le rond-point sur la RD317 sont imminents. Nous avons rendez-vous avec la personne qui va opérer les travaux et le maire de Fosses la semaine prochaine.

L'instruction du permis gendarmerie en tant que bâtiment est toujours en cours, je pense que d'ici mai on devrait avoir un retour favorable (ndlr : au moment de la diffusion du présent Procès-Verbal, le permis a été accepté).

Tour de table :

Mme FILLASTRE : Le samedi 9 avril : inauguration du LAB on espère avoir un maximum de personnes présentes, nous mettons en œuvre tous les moyens de communication possible. On accueille aujourd'hui à peu près une trentaine de jeunes, on espère à l'avenir beaucoup plus. On espère qu'avec cette inauguration et toutes les activités qui vont être mises en parallèle, cela va attirer un maximum de jeune.

Mme le Maire : Inscrivez-vous pour ceux qui ont Instagram. Vous pourrez voir dans les stories ce qu'ils font, il y a des activités assez sympas ils sont allés au Louvre, il y a des ateliers d'éloquence. Il y a une programmation assez riche pour nos jeunes ados.

Mme FILLASTRE : Il y a un concours de poésies qui est en cours, demain ils vont au musée de l'illusion. Il y a pas mal d'activités et d'intervenants extérieurs ce qui enrichit bien le programme.

La deuxième chose dont je voulais vous informer c'est que nous avons commencé les échanges avec les parents élus concernant la cantine et les nouveaux prestataires pour déjeuner avec le périscolaire ce qui leur permettent de voir ce qui se passe pendant la pause méridienne ce qui a quand même été beaucoup alimenté par l'équipe du Directeur de l'Enfance, M. BENABES, on a une équipe du périscolaire qui est vraiment au top. Nous avons déjà fait deux écoles avec des parents élus.

Mme LECKI : Juste pour information, on organise une semaine de la citoyenneté et de l'environnement du 11 au 18 mai sur la commune, on vous en dira plus par la suite. On en reparlera sûrement par le biais du Survilliers Mag' ou peut-être avant le prochain conseil.

Mme le Maire : Cette semaine se termine par la fête du sport et des associations.

M. WROBLEWSKI : Le samedi 2 avril on vous donne rendez-vous pour le « Nettoyons notre village » pour la deuxième année consécutive vous pouvez toujours vous inscrire à l'accueil de la mairie. Vous serez les bienvenus.

M.LIEGAUX : Comme Mme le Maire l'a précisé, le 21 mai nous faisons la fête du sport et vie associative. Il y aura plusieurs intervenants, des démonstrations, des mini-pièces de théâtres, des mini-concerts, il y aura une participation assez large je vous invite à être présent. Il y aura également l'inauguration du nouveau stade, nous allons nommer ce terrain, on vous donnera les noms plus tard avec le dévoilage d'une plaque à la personne à qui ce sera dédié et un dépôt de gerbe. On vous enverra les plannings des invitations. Il y aura aussi une grosse démonstration des pompiers.

Mme le Maire : Pleins de surprises sympas pour le bonheur des Survillois.

M. LAFRIZI : Juste une information, la fibre est arrivée sur toutes nos écoles. Il nous reste seulement le LAB à raccorder.

Mme GICQUEL : Concernant la recherche de médecin pour la maison médicale de Survilliers, j'aurais aimé savoir ou ça en était car a priori il n'y a encore qu'un seul médecin et cela pose vraiment problème pour la population de Survilliers.

Mme le Maire : Parfaitement, on a relancé une annonce car il en avait déjà eu une touche mais qui n'a pas donné suite, concernant le deuxième docteur ce qui est à peu près certain c'est qu'on ne l'aura pas avant l'automne car elle passe sa thèse. Et... oui c'est compliqué.

Mme GICQUEL : Est-il possible de déposer des annonces auprès de la faculté de médecine ?

Mme le Maire : Cela a déjà été fait. Il y a plusieurs réseaux qui s'occupent de ce sujet, j'avais eu plusieurs réseaux qui me paraissaient plutôt commerciaux et pas assez sérieux. Actuellement, j'ai un réseau qui a l'air pas mal pour les jeunes médecins je pense que nous allons nous pencher sur ce réseau.

Mme GICQUEL : Ma deuxième question concerne le policier municipal on ne le voit plus est-il toujours en arrêt ?

Mme le Maire : Oui, effectivement, il est en rééducation on l'attend car il nous manque. Il y aura potentiellement un renouvellement de son arrêt-maladie.

M.ARCIERO : En accord avec Mme le Maire, j'ai mis au budget des routes du département, la réfection de la rue Jean Jaurès qui est une voirie départementale elle sera refaite, elle souffre au niveau du stade. Elle sera refaite d'ici la fin de l'année.

Deuxièmement, le collège, le département suit cette affaire nous sommes dans un secteur en tension. On a acté que s'il y a un collège il sera à Saint-Witz, c'est quelque chose pour lequel je militais depuis un certain temps. Je dis bien s'il y a un collège.

Mme CAMAGNA : Je voulais juste vous féliciter pour les panneaux qui ont été installés, qui sont modernes et qui semblent être un bon outil, ils sont plus visibles et plus impactant. Ils sont de surcroît animés par un agent qui a à cœur de faire les choses bien, c'est agréable.

M.RAES : M. GUEDON, est-ce que vous êtes sûr qu'au mois d'avril on aura la facture de SUEZ ?

M.GUEDON : Je préférerais que chaque administré fasse la demande de son côté, au regard de l'attitude de SUEZ au niveau de ces deux dernières années je ne suis sûr de rien, mais SUEZ a garanti au SIECCAO que la facture serait refaite pour le mois d'avril de manière lisible et compréhensible.

M.RAES : Une autre information, les compteurs relevés automatiques de SUEZ ne fonctionnent pas avec la SAUR ?

M.VARLET : Alors, nous avons rencontré la SAUR pour savoir : le système qui a été installé à l'époque n'est pas compatible avec celui de la SAUR. Normalement, tel que cela a été fait la télétransmission de SUEZ s'est arrêtée au 31 décembre donc sur votre facture vous avez un index qui est au 31 décembre la SAUR reprend à partir de cet index. C'est-à-dire quand ils vont faire le relevé au mois de juin ils vont compter l'index du 1^{er} janvier. Ils vont faire un relevé manuel de tous les compteurs. Le système de communication n'est pas compatible avec la SAUR, au niveau des délais ils ne sont pas capables d'installer un nouveau système pour le mois de juin.

Mme CAMAGNA : Un moment donné est-ce le syndicat s'est posé la question de savoir si les compteurs seraient compatibles avec le futur repreneur du contrat. C'est à eux de se poser les questions sur comment passer d'un contrat à un autre.

Mme le Maire : La question que je me pose est « qui paye l'investissement ? »

Mme ALAPHILIPPE : Effectivement, on a bien vu nos factures.

M.GUEDON : Ce que je peux vous proposer de façon plus officielle c'est que pour le prochain conseil on fasse venir M.DALBOIS qui un ancien avocat et à la fois le responsable de la gestion des contrats avec la SAUR qui vous apportera toutes les explications nécessaires.

M.RAES : Un petit point pour l'événementiel, l'inauguration du LAB le 9 avril le matin. L'après-midi le comité des fêtes vous propose avec Copains du monde et le secours populaire une chasse aux œufs pour les enfants dans le parc de la mairie à 15h.

Je suis toujours à la recherche de bénévoles pour la brocante.

M.GUEDON : Je rajouterais juste s'il y a une petite campagne de réflexion des trottoirs en rouge, vous pourrez la consulter, elle a commencé depuis deux, trois jours.

Mme le Maire : Le parking de la crèche a été refait.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 22 mars 2022. La date du prochain conseil est fixée au mardi 14 juin 2022.

Le Secrétaire de séance,

Laëtitia ALAPHILIPPE



Pour copie conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO-MARTINS

Le Président de Séance,

Madame Sandrine FILLASTRE